



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Convocation du 1^{er} janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absente : Édith GOUJON, excusée, donne son pouvoir à Gladys RÉVEILLÈRE.

Secrétaire de séance : Damien CHARBONNIER

07 – ASSURANCES MUTUELLES DU MANS – REMBOURSEMENTS KILOMÈTRES NON ROULÉS

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Selon le contrat auto n°143795005 concernant l'utilitaire Renault Trafic, assuré pour moins de 10 000 km par an, le kilométrage maxi parcouru avant le 01/01/2024 ne doit pas dépasser 156 585 km. Le compteur affiche 149 927 km parcourus.

Selon le contrat auto n°141855811 concernant le camion benne Fiat Ducato, assuré pour moins de 10 000 km par an, le kilométrage maxi parcouru avant le 01/01/2024 ne doit pas dépasser 34 600 km. Le compteur affiche 21 494 km parcourus.

Suite à l'enregistrement de la déclaration des kilomètres roulés au 12 janvier 2024, la Compagnie d'Assurance « Les Mutuelles du Mans » nous remboursent les kilomètres non roulés pour l'année 2023, soit :

- la somme de 40,00 euros pour le véhicule Renault Trafic, correspondant aux 6 658 km non parcourus au prix de 6,00 € TTC/1 000 km

- la somme de 80,00 euros pour le véhicule Fiat Ducato, correspondant aux 10 000 km non parcourus au prix de 8,00 € TTC/1 000 km.

